

Exercice 2006 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 6 avril 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	25 291,21 €
- Budget Eaux	1 243,13 €
- Budget Assainissement	481,03 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	11 256,85 €
--------------------	-------------

Le montant cumulé des admissions en non-valeur s'élève ainsi à :

- Budget Principal	36 548,06 €
- Budget Eaux	1 243,13 €
- Budget Assainissement	481,03 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2006 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	200 000 €
- Budget Eaux - 65.654.30700	20 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.30800	20 000 €

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.